

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six septembre à vingt heures trente le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr ADHUMEAU le Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Septembre 2024

Présents : ADHUMEAU Alain, BROTTIER Catherine, COLAS Daniel, GRATTEAU Benoit, HOREL Ludovic, LECHEVALIER Patrick, PETIT Stéphanie, PREUD'HOMME Marina, RETAILLEAU Laurent, SAMSON Frédérique, TASCHET Frédéric TASCHET Joël, VERSARI Evelyne

Absent : Mme YVON Delphine

Secrétaire de séance : M. LECHEVALIER Patrick

1 – Approbation du compte rendu de la réunion du 25 Juillet 2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte rendu de la séance du 25 juillet 2024.

2 – Procédure de révision de la carte communale : Délibération décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAE-2024/50

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Juillet 2021 approuvant la procédure de révision de la carte communale

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.104-1 et suivants ainsi que le R.104-33 à R.104-37 relatifs à l'évaluation environnementale ;

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 8 Juillet 2024 au titre de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

Vu l'avis conforme de la MRAE du 2 Septembre 2024 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de révision de la carte communale

Considérant que le 2 Septembre 2024, la MRAE a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Considérant qu'il convient de confirmer sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de révision de la carte communale conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur la procédure de révision de la carte communale.

Vote Pour : 13 /Contre : 0/ Abstention : 0

4 – Révision des tarifs de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal décide ne pas augmenter les tarifs de la salle des fêtes.

5 –Adhésion de la commune de Dangé Saint Romain au Syndicat Energies Vienne-2024/51

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18,

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1^{er} janvier 2025.

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, dans un délai 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

A l'issue du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté interpréfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « *la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre* ».

Ainsi, la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du territoire Grand Châtellerault, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

Vu la délibération N°2024/21 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE du 20 juin 2024,
Vu les articles L. 5211-17 et 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Au vu de ces éléments et après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vote Pour : 13 /Contre : 0/ Abstention : 0

Arrivée de Mme Yvon Delphine

6 – 11 Novembre 2024

Choix du menu du 11 Novembre :

- Gratin de cabillaud et lieu Noir avec une timbale de riz parfumé
- Trou Normand
- Osso Bucco de jarret de veau à la Provençale Tagliatelles aux œufs frais.
- Assiette de fromages et salade verte
- Foret noire

7 – Questions diverses

- ✓ Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2023 de la CCPL ainsi que le rapport annuel du service d'élimination des déchets
- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet photovoltaïque mené par la société NOTUS est abandonné suite au rapport de pré diagnostic écologique.
- ✓ Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes organise une collecte d'amiante lié à destination des particuliers

- ✓ Monsieur le Maire informe que les panneaux photovoltaïques ont été posés sur la toiture du garage communal du stade. Le raccordement devrait être effectué en Septembre 2024.
- ✓ Une réunion sur l'avancée de la carte communal se tiendra en visio le lundi 7 Octobre à 14h30 avec le bureau d'études Auddicé et l'Agence de territoires de la Vienne.
- ✓ La pelouse du stade a été semée.
- ✓ Les travaux de la fibre devraient être terminés fin 2025
- ✓ Monsieur le Maire annonce qu'un nouvel agent technique a été recruté en remplacement de l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite. Il prendra ses fonctions le 1^{er} décembre 2024.
- ✓ Les prochaines commissions auront lieu :
 - Commission Bien vivre ensemble : 29 Octobre 2024 à 20h30
 - Commission Bâtiments : 13 Novembre 2024 à 20h30
 - Commission voirie : 19 Novembre à 20h30

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mardi 5 Novembre 2024 à 20h30.

Le Maire

Alain ADHUMEAU

Le secrétaire de séance

Patrick LECHEVALIER